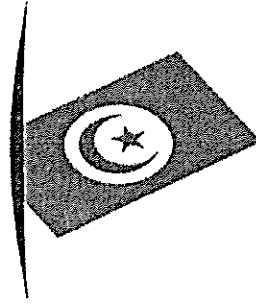


الهيئة
العليا
المستقلة
لانتخابات
TUNISIE
INSTITUTION SUPPLEMENTAIRE
INDÉPENDANTE DE
L'ORGANISATION SUPPLÉMENTAIRE



CAHIER DES CHARGES
Relatif à la maintenance
Des photocopieurs et des Scanners

Consultation n° 48/2023



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES "CCAP"

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'établissement d'un contrat de maintenance préventive et curative des photocopieurs et des scanners sur 3ans.

Cette consultation comporte deux (02) Lots :

- Maintenance de 15 photocopieurs de marque « Kyocera Ecosys 4132 IDN »
- Maintenance de 35 scanners de marque « AV5400 »

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La présente consultation, s'adresse à toutes les sociétés inscrites au TUNEPS qui exercent dans le domaine et ayant les garanties nécessaires pour la bonne exécution de leurs obligations et répondant aux conditions et critères exigées dans ce cahier des charges.

Chaque soumissionnaire peut participer à un lot ou pour les deux lots.

Les sociétés en état de faillite ou de liquidation ne sont pas admis à soumissionner.

ARTICLE 3 : Offres comportant des réserves

Les offres comportant des réserves relatives aux clauses du présent cahier des charges ne seront pas retenues et les soumissionnaires concernés sont éliminés s'ils ne lèvent pas, par écrit, leurs réserves dans un délai qui leur sera fixé par l'ISIE.

ARTICLE 4 : Contenu et mode de présentation des offres

Les soumissionnaires sont tenus de répondre à toutes les dispositions prévues dans le présent cahier de charges.

Chaque offre doit être constituée de :

- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Projet de contrat signé
- Formulaire (annexes)

Les offres financières ainsi que les pièces administratives doivent parvenir en ligne via TUNEPS au plus tard le 18 septembre 2023 à 15H00.

L'offre est constituée des pièces suivantes :

1. Extrait récent (au moins trois ans) de l'inscription du soumissionnaire au registre national des entreprises à fournir via TUNEPS.
2. Fiche d'identification de soumissionnaire (annexe 2) à fournir via TUNEPS.



3. Déclaration sur l'honneur (**annexe 3**) à fournir via TUNEPS
4. Le cahier de clause administratives particulières (CCAP) dûment paraphé à toutes les pages et portant le cachet et la signature du soumissionnaire ou de son mandataire dûment habilité à fournir via TUNEPS.
5. L'acte de soumission, dûment rempli et signée par le soumissionnaire ou par son mandataire dûment habilité, établie conformément au modèle en (**annexe 4**)
6. Le bordereau des prix (Les photocopieurs) dûment rempli, datés, paraphés et signée par le soumissionnaire ou par son mandataire dûment habilité, établie conformément au modèle (**annexe 5**).
7. Le bordereau des prix (Les Scanners) dûment rempli, datés, paraphés et signée par le soumissionnaire ou par son mandataire dûment habilité, établie conformément au modèle (**annexe 6**).
8. Sous-détail des prix (Les photocopieurs) dûment rempli, datés, paraphés et signée par le soumissionnaire ou par son mandataire dûment habilité, établie conformément au modèle (**annexe 7**).
9. Sous-détail des prix (Les Scanners) dûment rempli, datés, paraphés et signée par le soumissionnaire ou par son mandataire dûment habilité, établie conformément au modèle (**annexe 8**).

ARTICLE 5 : Ouverture et évaluation des offres

Sont éliminées d'office les offres :

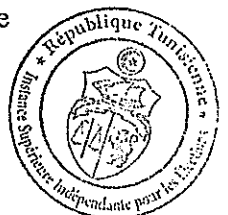
- Parvenues après la date limite de réception des offres,
- Ne comportant pas l'acte de soumission ou le bordereau des prix,

La commission d'ouverture et d'évaluation des offres peut, le cas échéant, inviter expressément les soumissionnaires à fournir les documents administratifs manquants exigés, pour compléter leurs offres dans un délai prescrit, par voie postale ou remise directement, contre décharge, au Bureau d'Ordre central de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections sous peine d'élimination de leurs offres.

ARTICLE 6 : Méthodologie de dépouillement

L'évaluation des offres se fera selon les étapes suivantes :

1. Dans un premier lieu, la commission d'ouverture et de dépouillement des offres procèdent à la vérification de l'existence des documents administratifs et à l'exactitude



des éléments de calcul de l'offre financière et aux rectifications nécessaires s'il y a lieu.

2. La commission de dépouillement procédera à la classification dans l'ordre croissant de toutes les offres financières, puis elle procédera à la vérification de l'exactitude des documents constituant l'offre présentée par le soumissionnaire dont l'offre financière est le moins disant conformément aux stipulations du Cahier des charges, et dans le cas de conformité, la commande lui sera accordée, et si le cas échéant la commission de dépouillement passe à l'offre suivante dans l'ordre financier

ARTICLE 7 : Variation dans la masse des prestations

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le Prestataire ne peut élever aucune réclamation tant que l'augmentation ou la diminution n'excède pas 30% du montant du contrat annuel.

ARTICLE 8 : Résiliation

Le contrat de maintenance pourra être résilié par L'ISIE au tort du Prestataire. Cette résiliation sera effectuée après mise en demeure préalable restant sans effet pendant une durée de dix jours dans les cas suivants :

- Lorsque le Prestataire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements du présent contrat sans qu'il puisse invoquer une cause de force majeure,
- Lorsque le Prestataire sera livré, dans l'exécution du présent contrat à des actes frauduleux portant sur la nature et la qualité de la maintenance,
- En cas de fraudes ou de graves négligences,
- En cas d'utilisation de pièces de rechange non originales,
- Au cas où les pénalités pour retard dépassent les 5 % du montant annuel hors taxes du contrat.

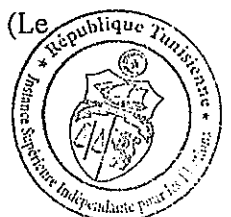
L'ISIE sera habilitée à passer un contrat d'urgence ou à prendre toute autre mesure jugée convenable aux frais risques et périls du Prestataire défaillant.

La différence entre le prix du contrat et celui que L'ISIE pourrait être obligée de verser sera supportée par le Prestataire.

La résiliation du contrat ne fera pas obstacle à la mise en œuvre des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le Prestataire en raison de ses fautes.

ARTICLE 9 : Pénalité de retard

En cas de retard d'exécution, l'ISIE se réserve le droit de déduire une pénalité équivalente à 1‰ du montant du contrat, par jour de retard, à compter de l'échéance du délai contractuel (Le



planning pour la maintenance préventif et les délais d'interventions pour la maintenance curative), jusqu'à un montant maximum de 5% (cinq pour cent) du montant définitif en TTC.

ARTICLE 10 : Paiement

L'ISIE effectuera les règlements, par virements bancaires, au compte du fournisseur.

Le paiement devra être effectué dans un délai ne dépassant pas 30 jours à partir de l'envoi de la facture (04 exemplaires) par le fournisseur au Bureau d'Ordre central de de l'ISIE avec le bon de commande et les fiches d'interventions.

ARTICLE 11 : Durée du contrat de maintenance

Le contrat de maintenance est valable dès le jour de sa signature est valable pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux ans sauf dénonciation informée par lettre recommandée trois mois au moins avant la date d'expiration du présent contrat.

ARTICLE 12 : Validité de l'offre

Le soumissionnaire reste lié à son offre pendant un délai de (90) jours à compter du jour qui suit la date limite de la réception des offres ci-dessus indiquée.

ARTICLE 13 : Enregistrement

Les frais d'enregistrement du contrat sont à la charge exclusive du prestataire.

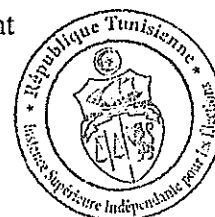
ARTICLE 14 : Force majeure

Les parties intervenantes au titre du présent contrat ne pourront être tenues pour responsables d'un retard dans l'exécution ou l'inexécution d'une quelconque des obligations résultant du contrat si ce retard ou cette inexécution provient d'un événement qui ne pouvait être raisonnablement prévu et qui échappe au contrôle de la partie défaillante.

Aux fins de la présente clause, le terme " FORCE MAJEURE " désigne un événement échappant au contrôle du Prestataire et qui n'est pas attribuable à sa négligence. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'administration au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du contrat, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

La partie qui invoque un cas de force majeure devra aussitôt après la survenance de celui-ci, adresser une notification expresse à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires à compter du début de l'événement constituant le cas de force majeure.



Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans le délai le plus bref la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Lorsque les événements constituant un cas de force majeure prennent fin, la partie qui a invoqué le cas de force majeure doit, dans les dix (10) jours qui suivent, en donner notification expresse à l'autre partie, en donnant toutes les précisions voulues sur l'époque où les événements ont pris fin et s'il y a lieu, sur les effets de la force majeure sur ses obligations contractuelles.

Si à la suite d'un cas de force majeure, L'ISIE ou le Prestataire ne pouvait exécuter les obligations telles que prévues aux termes du présent contrat pendant une période d'un (01) mois, les parties se rencontreraient dans les plus brefs délais pour convertir des conditions selon lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie, ou à défaut, les conditions selon lesquelles le contrat sera résilié. Dans ce cas, lors de la liquidation, les prestations exécutées seront payées au Prestataire. Pour le reste du contrat, le Prestataire n'aura droit à aucune indemnité. Les cas de force majeure doivent être approuvés par L'ISIE

ARTICLE 15 : Litiges

En cas de litige et lorsque aucun règlement à l'amiable des différends qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat ne sera intervenu, conformément aux dispositions du décret n° 2014-1039 portant réglementation des marchés publics, la partie la plus diligente devra à l'expiration du mois qui suit la demande de règlement, soumettre le différend à la juridiction Tunisienne compétente.

ARTICLE 16 : Eclaircissements apportés au dossier de la consultation

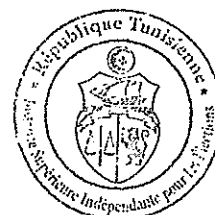
Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents de la consultation peut en faire la demande à l'ISIE, en ligne via le système d'achat en ligne TUNEPS (www.tuneps.tn).

L'ISIE répondra en ligne à toute demande d'éclaircissements relative au dossier de la consultation.

Fait à Tunis le :.....

Le soumissionnaire

(Cachet, nom et prénom, signature)



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES "CCTP"

ARTICLE 1 – Description des prestations

Le service de la maintenance, assuré par le prestataire doit couvrir la maintenance préventive (une fois/an) suivant un planning déterminé par l'ISIE, ainsi que la maintenance curative.

1.1- La maintenance préventive pour les photocopieurs

Le prestataire s'engage à entretenir les photocopieurs installés en Grand Tunis et les directions régionales et ceci une fois par an, de façon à assurer leur fonctionnement normal suivant un planning déterminé par l'ISIE, elle couvre également les frais de la main d'œuvre et les frais de déplacements et de séjours des consultants du prestataire.

1.2- La maintenance préventive pour les scanners

Le prestataire s'engage à entretenir les scanners de façon à assurer leur fonctionnement normal. Ladite maintenance doit couvrir la maintenance préventive une fois par an (un accord préalable avec l'ISIE doit être fait sur les dates de visite), elle couvre également l'assistance technique téléphonique ou présentiel.

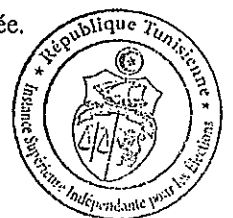
1.3- La maintenance curative pour les photocopieurs

Le prestataire doit effectuer à tout moment et sur appel de l'ISIE (par téléphone ou fax ou e-mail) les tâches suivantes:

- ✓ Le Diagnostic & la Main d'œuvre relative à la réparation.
- ✓ Des visites de dépannage et de réparation sur site ou à distance et exceptionnellement dans ses ateliers dans les délais suivantes qui suivent la demande de l'ISIE:

Grand Tunis, Bizerte et Sousse, Nabeul 1, Nabeul 2, Zaghouane			
Période électorale		Période non électorale	
Incident provoquant l'arrêt de travail	Incident ne provoquant pas l'arrêt de travail	Incident provoquant l'arrêt de travail	Incident ne provoquant pas l'arrêt de travail
08 heures (les jours de repos et les jours fériés)	15 heures (les jours de repos et les jours fériés)	24 heures	48 heures
Les autres sites (instances régionales)			
Période électorale		Période non électorale	
Incident provoquant l'arrêt de travail	Incident ne provoquant pas l'arrêt de travail	Incident provoquant l'arrêt de travail	Incident ne provoquant pas l'arrêt de travail
15 heures (les jours de repos et les jours fériés)	24 heures (les jours de repos et les jours fériés)	48 heures	72 heures

- ✓ Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'ISIE une photocopieuse de remplacement fonctionnel au profit de l'administration et ce le lendemain de la notification de la panne, ledit photocopieuse de remplacement est à reprendre après réexpéditions de la photocopieuse réparée.



1.4- La maintenance curative pour les scanners

Le prestataire doit effectuer à tout moment et sur appel de l'ISIE (par téléphone ou fax ou email) les tâches suivantes :

- ✓ Le Diagnostic & la Main d'œuvre relative à la réparation.
- ✓ L'offre et l'installation d'un (01) Kit consommable par scanner (Module de séparation, Tampon de pré séparation, pneus de recharge, rouleau prise papier) en cas de besoin.
- ✓ Des visites de dépannage et de réparation sur site ou à distance et exceptionnellement dans ses ateliers dans les délais suivantes :

Période électorale		Période non électorale	
Incident provoquant l'arrêt de travail	Incident ne provoquant pas l'arrêt de travail	Incident provoquant l'arrêt de travail	Incident ne provoquant pas l'arrêt de travail
08 heures (les jours de repos et les jours fériés)	15 heures (les jours de repos et les jours fériés)	24 heures	48 heures

Après diagnostic technique des photocopieurs et scanners, Le prestataire établira un devis à adresser aux services compétents de l'ISIE pour approbation ; toute pièce défectueuse sera réparée si c'est possible, sinon, elle sera remplacée par une pièce d'origine.

Toutes les fournitures de pièces neuves et/ou les réparations de pièces, ainsi que les frais de déplacement et, le cas échéant, de la mise à disposition de matériels particuliers nécessaire à la réalisation de la prestation, seront facturées en sus des honoraires fixés (maintenance préventive) un devis estimatif préalable sera soumis à l'approbation de l'ISIE.

La facturation des fournitures de pièces neuves ou de réparations de pièces défectueuses fera l'objet d'une facture à part non incluse dans celle de la maintenance préventive.

A chaque intervention, le prestataire est tenu de communiquer un compte rendu d'intervention à l'ISIE.

ARTICLE 2 : Fourniture des pièces détachées ou/et consommables

À la suite d'une intervention et dans le cas des pannes nécessitant un remplacement de pièces détachées ou/et consommables, le devis proposé par le prestataire au titre de la fourniture des pièces détachées ou/et consommables n'est pas contractuel, L'ISIE a tout le droit d'accepter ou de refuser l'offre de prix du prestataire, et peut procéder à faire une consultation pour l'achat des pièces détachées ou/et consommables en question.

- L'acceptation de l'offre de prix du prestataire justifiée par l'envoi d'un bon de commande
- Le soumissionnaire doit proposer une remise sur les pièces détachées ou



consommables de 5% au minimum.

- Les pièces détachées ou/et consommables fournies par le Prestataire doivent être livrées et approuvées par L'ISIE avant la réalisation des interventions de maintenance, lesdites pièces doivent être garanties pour une période minimale d'un an.
- Le Prestataire s'engage à remplacer les pièces détachées ou/et consommables dans un délai maximal de (07) jours à partir de la date de la notification pour réceptionner les pièces ou/et consommables demandés (les frais de la main d'œuvre, déplacement, ou autre occasionnés dans de tel cas sont supposés couverts par le contrat, et ne doivent en aucun cas être réclamés), à défaut, les clauses de l'article 9 seront appliquées.
- Les pièces défectueuses doivent être remises à L'ISIE après chaque intervention de réparation.

Fait à Tunis le :.....

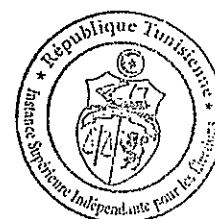
Le soumissionnaire

(Cachet, nom et prénom, signature)



ANNEXE 1 : listes et affectation des équipements

Lot n°	Désignations	Marque	Qté	Affectation des matériels	
01	Photocopieurs	Kyocera Ecosys M 4132 IDN	15	1	Médenine
				1	Gabès
				1	Sidi Bouzid
				1	Kasserine
				1	Kébili
				1	Béja
				1	Bizerte
				1	Ben Arous
				1	Nabeul 2
				1	Kasserine
				1	Kairouan
				1	Ariana
				3	Siège central
02	Scanners	Avisions AV5400	35	Siège de l'ISIE	

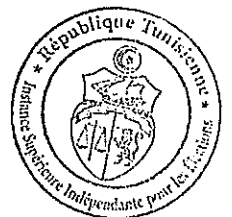


ANNEXE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom et Prénom (ou Raison Sociale) :
Forme Juridique :
Adresse :
Téléphone : Fax : E-mail :
N° du Registre de Commerce :
N° d'affiliation à la sécurité sociale :
Matricule Fiscal :
Capital social (en dinars Tunisiens) :
Date de création :
Site web :
Présentation de l'activité de l'entreprise :
.....
.....
.....

Fait à, le

N.B : Ce modèle doit être obligatoirement respecté



ANNEXE 3 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné :

Agissant en qualité de :

De la Société :

Inscrit au registre de commerce sous le N°

Faisant élection de domicile à :

- Atteste sur l'honneur par la présente que ladite société n'est pas en état de faillite ni redressement judiciaire.
- Déclare sur l'honneur n'ayant pas fait et m'engage à ne pas faire par moi-même ou par une personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'une commande et des étapes de sa réalisation.
- Déclare sur l'honneur par la présente que je n'étais pas un employé au sein l'ISIE ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.

Fait à :

Le soumissionnaire

N.B : Ce modèle doit être obligatoirement respecté



ANNEXE 4 : formulaire de la soumission financière

Je soussigné : (Nom et prénom du signataire).
Agissant en qualité de gérant de la société :
Au capitale de :
Immatriculé au Registre des entreprises sous le N° Matricule
Fiscal :
Siège social à :
Numéro de téléphone : N° de fax : Mail :
Adhérent à la caisse nationale de sécurité sociale
Domiciliation bancaire :

1) Après avoir pris connaissance des pièces de la consultation n°48 /2023 et accepté ses clauses
Me soumet et m'engage en tant que représentant légal de société envers l'ISIE à exécuter lesdites
prestations conformément aux conditions fixées dans ce cahier des charges.

Ma soumission s'élève à :

Lot 1 : Contrat de maintenance pour les photocopieurs

Montant total (H.T) en toute lettre :

Montant total (H.T) en chiffres :

Montant total (en TTC) en toute lettre :

Montant total (en TTC) en chiffres :

Lot 2 : Contrat de maintenance pour les scanners

Montant total (H.T) en toute lettre :

Montant total (H.T) en chiffres :

Montant total (en TTC) en toute lettre :

Montant total (en TTC) en chiffres :

2) Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période des 60 jours à compter du jour
suivant la date fixée pour l'ouverture des plis, l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée
à tout moment avant la fin de cette période.

3) Jusqu'à ce qu'un contrat en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente soumission,
complétée par votre acceptation écrite dans votre notification d'attribution, constituera un accord nous
obligeant réciproquement.

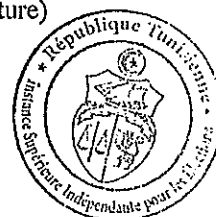
4) RIB :

Fait à Tunis le :

Lu et accepté

Le soumissionnaire

(Cachet, nom et prénom, signature)



**ANNEXE 5 : Bordereaux des prix
(Les photocopieurs)**

Libellé	Qte	Coût annuel HT	TVA	Coût annuel TTC
Maintenance des photocopieurs	15
Coût pour 3 ans			

Le montant total de la soumission (toutes charges comprises) est de :.....
.....dinars TTC (en toutes lettres)

Fait à Tunis le :.....

Le soumissionnaire

(Cachet, nom et prénom, signature)

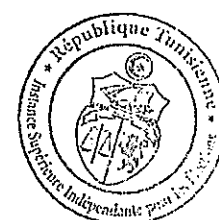


**ANNEXE 6 : Bordereaux des prix
(Les Scanners)**

Libellé	Qte	Coût annuel HT	TVA	Coût annuel TTC
Maintenance des scanners	35
Coût pour 3 ans			

Le montant total de la soumission (toutes charges comprises) est de :.....
dinars TTC (en toutes lettres)

Fait à Tunis le :.....
 Le soumissionnaire
 (Cachet, nom et prénom, signature)



**ANNEXE 7 : Sous-détail des prix
(Les photocopieurs)**

Affectation des matériels	QTE	Libellé	Coût annuel HT	TVA	Coût annuel TTC	Coût global TTC (pour3ans)
Médenine	1	Main d'œuvre				
		Frais de déplacement				
		Autres frais				
Gabès	1	Main d'œuvre				
		Frais de déplacement				
		Autres frais				
Sidi Bouzid	1	Main d'œuvre				
		Frais de déplacement				
		Autres frais				
Kasserine	1	Main d'œuvre				
		Frais de déplacement				
		Autres frais				
Kébili	1	Main d'œuvre				
		Frais de déplacement				
		Autres frais				
Béja	1	Main d'œuvre				
		Frais de déplacement				
		Autres frais				
Bizerte	1	Main d'œuvre				
		Frais de déplacement				
		Autres frais				
Ben Arous	1	Main d'œuvre				



		Frais de déplacement			
		Autres frais			
Nabeul	1	Main d'œuvre			
		Frais de déplacement			
		Autres frais			
Kasserine	1	Main d'œuvre			
		Frais de déplacement			
		Autres frais			
Kairouan	1	Main d'œuvre			
		Frais de déplacement			
		Autres frais			
Ariana	1	Main d'œuvre			
		Frais de déplacement			
		Autres frais			
Siège central	3	Main d'œuvre			
		Frais de déplacement			
		Autres frais			
Total		Matériels	Coût annuel HT	Coût annuel TTC	Coût global TTC (pour 3ans)
		15			

Le montant total de la soumission (toutes charges comprises) est de :.....
.....dinars TTC (en toutes lettres)

Fait à Tunis le :.....

Le soumissionnaire

(Cachet, nom et prénom, signature)



ANNEXE 8 : Sous-détail des prix (les scanners)

Objet	QTE	Libellé	PUHT	TVA	PUTTC	PTTC	PTTC (3ans)
Scanner	35	Main d'œuvre					
		Kit consommable (Module de séparation, Tampon de pré séparation, pneus de recharge, rouleau prise papier).					
		Autre frais					
Total (35 scanners)			Total TTC			Total TTC (3ans)	

Le montant total de la soumission (toutes charges comprises) est de :.....

.....dinars TTC (en toutes lettres)

Fait à Tunis le :.....

Le soumissionnaire

(Cachet, nom et prénom, signature)



CONTRAT DE MAINTENANCE
DE 15 PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTION
(Kyocera Ecosys)

Entre les soussignés :

L'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections, ci-après désignée "ISIE", dont le siège social est situé à 5, rue Lac Sardaigne les jardins du lac, Tunis, matricule fiscal 1336678N/N/N/000, représentée par son Président Monsieur Farouk Bouasker,

D'une part,

Et

La Sociétéci-après désignée "le Prestataire", dont le siège social est....., matricule fiscale, représentée par son Directeur Générale

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités par lesquelles le prestataire s'engage à assurer la maintenance préventive et la réparation de 15 photocopieurs multifonctions de marque et modèle Kyocera Ecosys M4132idn.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

La durée du présent contrat est fixée à un an. Il renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction, aux mêmes termes et conditions sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties qui doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception 3 (trois) mois au moins avant l'expiration de l'année de maintenance en cours.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le service de maintenance, objet du présent contrat, à assurer par le prestataire doit couvrir la maintenance préventive (une fois/an) suivant un calendrier déterminé par l'ISIE ainsi que la maintenance curative des photocopieurs. Il couvre également les frais de la main d'œuvre et les frais de déplacements et de séjours des consultants du prestataire.

3.1 La maintenance préventive

Le prestataire s'engage à entretenir les photocopieurs installés en grand Tunis et aux directions régionales de l'ISIE et ceci au minimum une fois par an, de façon à assurer leur fonctionnement normal suivant un calendrier déterminé par l'ISIE, elle couvre également les frais de la main d'œuvre et les frais de déplacements et de séjours des consultants du prestataire.



3.2 La maintenance curative

Le prestataire doit effectuer à tout moment et sur appel de l'ISIE (par téléphone ou fax ou email), des visites de dépannage et de réparation sur site et exceptionnellement dans ses ateliers dans les délais suivantes qui suivent la demande de l'ISIE :

Grand Tunis, Bizerte et Sousse, Nabeul 1, Nabeul 2, Zaghouane			
Période électorale		Période non électorale	
Incident provoquant l'arrêt de travail	Incident ne provoquant pas l'arrêt de travail	Incident provoquant l'arrêt de travail	Incident ne provoquant pas l'arrêt de travail
08 heures (les jours de repos et les jours fériés)	15 heures (les jours de repos et les jours fériés)	24 heures	48 heures
Les autres sites(instances régionales)			
Période électorale		Période non électorale	
Incident provoquant l'arrêt de travail	Incident ne provoquant pas l'arrêt de travail	Incident provoquant l'arrêt de travail	Incident ne provoquant pas l'arrêt de travail
15 heures (les jours de repos et les jours fériés))	24 heures (les jours de repos et les jours fériés)	48 heures	72 heures

Le prestataire s'engage à fournir durant les périodes électorales, et à cause d'arrêt de fonctionnement des photocopieurs, une photocopieuse à titre provisoire, jusqu'à la réparation de celle de l'ISIE.

Le prestataire s'engage à affecter le nombre de techniciens spécialisés nécessaire en fonction de l'importance de la panne.

Après diagnostic technique, Le prestataire établira un devis à adresser aux services compétents de l'ISIE pour approbation ; toute pièce défectueuse sera réparée si c'est possible, sinon, elle sera remplacée par une pièce d'origine.

Le prestataire s'engage à accorder une remise sur les pièces détachées de 5% au minimum.

Toutes les fournitures de pièces neuves et/ou les réparations de pièces, ainsi que les frais de déplacement et, le cas échéant, de la mise à disposition de matériels particuliers nécessaire à la réalisation de la prestation, seront facturées en sus des honoraires fixés par le présent contrat, un devis estimatif préalable sera soumis à l'approbation de l'ISIE.

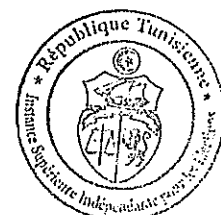
La facturation des fournitures de pièces neuves ou de réparations de pièces défectueuses fera l'objet d'une facture à part non incluse dans celle de la maintenance préventive.

A chaque intervention, le prestataire est tenu de communiquer un compte rendu d'intervention à l'ISIE.

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS

Les prestations du présent contrat ne comprennent pas :

- La réparation des dommages résultant de négligence manifeste
- Les dommages ayant pour origine une intervention d'un tiers ou une utilisation non conforme aux dispositions du manuel d'utilisation.



ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE

Afin de garantir la haute disponibilité assurant la continuité de fonctionnement de photocopieurs, le prestataire met à la disposition de l'ISIE des techniciens qualifiés chargés de recevoir et d'assurer le suivi des appels et des réclamations de l'ISIE.

Le personnel du prestataire doit se conformer aux horaires et au règlement intérieur de l'ISIE, ainsi qu'aux règles d'hygiène et de sécurité.

L'ISIE donne toutes les informations utiles au personnel du fournisseur pour lui permettre le respect du règlement intérieur.

Lors des visites de maintenance, l'ISIE doit permettre aux techniciens du prestataire l'accès à ses locaux. Elle s'engage à mettre à la disposition des techniciens, lors de leur intervention, le personnel éventuellement nécessaire.

ARTICLE 6 : PRIX ET MODE DE REGLEMENT

Le montant annuel du contrat est égaltoutes taxes comprises. Les prix sont fixes et non révisables durant toute la période de contrat.

Ce règlement sera effectué par virement bancaire sur la base de la présentation d'une facture en 4 exemplaires dûment signées ainsi que les fiches d'interventions.

Le montant de chaque facture est réglé dans un délai de 45 jours après le dépôt de la facture au bureau d'ordre central de l'ISIE.

Les paiements seront calculés compte tenu éventuellement des pénalités ou toutes sommes à la charge du prestataire.

ARTICLE 7 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir réalisé les prestations dans les délais et conditions prescrits dans le contrat et confirmés sur le planning approuvé par l'ISIE, il lui sera appliqué d'office et sans préavis préalable une pénalité de 1/1000 (un pour mille) par jour calendaire de retard sur la base du montant HT conformément à la formule suivante :

$$MP = \frac{CAM * NJRRI}{365}$$

Où :

MP : Montant de la Pénalité

CAM : Coût Annuel HT de la Maintenance

NJRRI : Nombre de Jours de Retard de Résolution d'Incidents

Le montant des pénalités sera plafonné à 5% du montant total du contrat TTC modifié ou complété éventuellement par des avenants.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au présent contrat doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE



En cas d'événement lié à une force majeure, conformément aux articles 282 et 283 du code des obligations et des contrats, le prestataire notifiera à l'ISIE l'existence de la force majeure et ses motifs et s'efforcera de trouver tout autre moyen d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La résiliation est prononcée de plein droit en cas de décès ou de faillite du titulaire du contrat ou d'incapacité physique manifeste et durable.

La résiliation peut également être prononcée au cas où le titulaire du contrat n'a pas rempli ses obligations. Dans ce cas, l'ISIE le met en demeure, par lettre recommandée, d'y satisfaire dans un délai déterminé qui ne peut être inférieur à 03 jours à compter de la date de mise en demeure.

Passé ce délai, l'ISIE pourra résilier purement et simplement le contrat ou faire exécuter les prestations, objet de ce contrat, suivant le procédé qu'il jugerait utile aux frais du prestataire.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige, les parties contractantes conviennent de chercher ensemble la solution adéquate à leurs intérêts respectifs.

A défaut de solution amiable entre les parties contractantes, les litiges seront définitivement tranchés par les tribunaux compétents de la ville de Tunis.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties contractantes s'engage à considérer comme confidentiels les informations, documents, méthodes, procédés et savoir-faire dont elle aurait eu connaissance au cours du présent contrat et qui lui auraient été signalés comme tels par l'autre partie, pendant la durée du présent contrat.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent publiquement disponibles.

ARTICLE 13 : SOUS TRAITANCE

Le prestataire doit en assurer personnellement l'exécution. Il ne peut ni en faire apport à une société, ni en confier son exécution à autrui sans autorisation préalable et par écrit de l'ISIE.

ARTICLE 14 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

Le présent contrat ainsi rédigé sera soumis à la signature des deux parties contractantes. Il est régi par le droit tunisien.

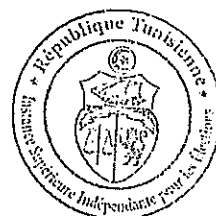
Les frais d'enregistrement du présent contrat sont à la charge du prestataire.

À Tunis, le

La Société

L'Instance Supérieure Indépendante

Pour les Elections



Contrat de maintenance De 35 scanners (AV5400)

Entre

L'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE), représentée par son président Mr. Farouk Bouasker, et dont le siège social est sis à 5 Rue île de La Sardaigne Les Jardins du Lac Tunis, matricule fiscal 1336678/NNN/000 dénommé ci-après « L'Administration »

Et

D'une part,

La Société....., représentée par son directeur général, et dont le siège social estmatricule fiscal....., dénommé ci-après «Le Prestataire ».

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités par lesquelles le prestataire s'engage à assurer la maintenance et le dépannage de 35 Scanners de marque Avison AV5400.

ARTICLE 2 : Montant du contrat

Le montant du Contrat s'élève à toutes taxes confondues par an.

ARTICLE 3 : Description des prestations

3-1 : La maintenance préventive

Le prestataire s'engage à entretenir les scanners de façon à assurer leur fonctionnement normal. Ladite maintenance doit couvrir la maintenance préventive une fois par an (un accord préalable avec l'ISIE doit être fait sur les dates de visite), elle couvre également l'Assistance technique téléphonique.

3-2 : La maintenance curative

Suite à une réclamation de l'administration, le prestataire s'engage à procéder à la réparation des scanners défectueux et c'en assurant tous les services de remplacement des pièces de rechange défectueuses, d'installation et de remise en marche.

Le prestataire est appelé à procéder à toutes les vérifications techniques nécessaire pour la remise en marche des scanners défectueux

Le prestataire s'engage à accorder une réduction de 5% au minimum. sur toute commande faite pour les pièces en verre ou les pièces mécaniques et/ou électriques.



3-3 : Délai de résolution des incidents

En cas d'incident, le prestataire sera informé par l'ISIE et ce, par fax, téléphone ou e-mail, le prestataire doit obligatoirement fournir à l'ISIE une référence de chaque incident déclaré.

Le prestataire s'engage à procéder aux résolutions des incidents survenus dans les délais suivantes qui suivent la demande de l'ISIE :

Période électorale		Période non électorale	
Incident provoquant l'arrêt de travail	Incident ne provoquant pas l'arrêt de travail	Incident provoquant l'arrêt de travail	Incident ne provoquant pas l'arrêt de travail
08 heures (les jours de repos et les jours fériés)	15 heures (les jours de repos et les jours fériés)	24 heures	48 heures

A chaque intervention, le prestataire est tenu de communiquer un compte rendu d'intervention à l'ISIE.

ARTICLE 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une période d'une année renouvelable deux (2) fois,

Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties qui doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception 3 (trois) mois au moins avant l'expiration de l'année de maintenance en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité

Le prestataire s'engage à garder le secret de toutes les informations ou connaissances de nature confidentielle, acquises par son personnel à l'occasion des travaux effectués aux sites de l'ISIE.

Toute infraction peut entraîner des poursuites judiciaires contre la société.

ARTICLE 6 : Prix et mode de règlement

Le montant annuel du contrat est égaltoutes taxes comprises. Les prix sont fixes et non révisables durant toute la période de contrat.

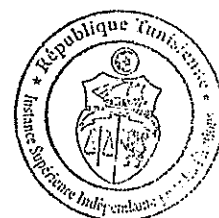
Ce règlement sera effectué par virement bancaire sur la base de la présentation d'une facture en 4 exemplaires dûment signées ainsi que les fiches d'interventions.

Le montant de chaque facture est réglé dans un délai de 45 jours après le dépôt de la facture au bureau d'ordre central de l'ISIE.

Les paiements seront calculés compte tenu éventuellement des pénalités ou toutes sommes à la charge du prestataire.

ARTICLE 7 : Pénalités de retard

L'ISIE se réserve le droit d'appliquer de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard journalières de 1/1000 du mont de contrat, avec un plafond de 5% du montant total des prestations.



ARTICLE 8 : Tribunaux compétents

Les litiges susceptibles de naître de l'exécution du présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

ARTICLE 9 Enregistrement du contrat

Les frais d'enregistrement du contrat sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 10- Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur après sa signature par les deux parties.

Tunis le

La Société

L'Instance Supérieure

Indépendante pour les Elections

